



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 février 2026  
Salle Gaston Balande

Nom du rapporteur :  
Nadine Nivault

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Responsable de service :  
Laurence farrudgia

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Jonathan COULANDREAU, M. Camille LAGRANGE, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA DO, M. Jacques GAREL

Absents excusés et représentés :

Mme Laëtitia BOURDIER donne pouvoir à Mme Estelle QUÉRÉ  
M. Jean-François RABEAU donne pouvoir à M. Pierre CUCHET  
Mme Laurence BOUVILLE donne pouvoir à Mme Nadine NIVault  
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Tony LOISEL

Absent :

M. Vincent HEUSICOM

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

---

Date de la convocation : 28/01/2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 24

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 28

---

### DÉLIBÉRATION N° 11

#### **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs (pôle ressources)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, en particulier l'article L 313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article L332-13 du CGCT,

Vu l'article L332-8-1 du CGCT,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'organigramme de la collectivité de la Maire d'Aytré adopté au Comité Social Territorial du 25 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de garantir la continuité du service et la pérennité des missions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,
  - Créé au 1<sup>er</sup> juin 2026 un poste de contractuel sur un emploi permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) à temps complet, en application de l'article L 332-8, 2° : « lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le renouvellement ne peut avoir lieu que par un contrat à durée indéterminée.
  - Ferme un poste au grade d'attaché de catégorie A à temps complet, créé par la délibération n°4 en date du 11 juillet 2024.
  - Prévoit les crédits au budget

Annexe n°09 : Tableau des effectifs

Pour extrait conforme,

**Tony Loisel**  
Maire



**Pierre Cuchet**  
Secrétaire de séance

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**Ville d'Aytré**

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex  
05 46 30 19 19 – [information@aytre.fr](mailto:information@aytre.fr)

**aytre.fr**